

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 A 20H30**

Date de la convocation : 14 septembre 2023

Présents :

Jean-Marie REY, Maire

Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, adjoints

Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Gabrielle GUIBERT, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI

Procurations :

Fabrice LOISEAU à Jean-Marie REY

Margot MERLE à Marielle BOY

Yveline CORDIER à Alexandre GOUEL

Jean-Baptiste CRAFFK à Muriel PAYAN

Absente :

Lisa FAURE

Secrétaire de séance : Muriel PAYAN

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 6 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 6 septembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. SIMM Serre Chevalier : approbation des tarifs redevances accès site nordique-Saison 2023/2024

II – AFFAIRES FINANCIERES

2. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

III – AFFAIRES LIÉES A L'URBANISME

3. Achat parcelle AL 132
4. Mise en œuvre du droit de préemption parcelle AB 238
5. Territoire d'énergie – SYME 05 : convention de servitude de passage pour canalisation électrique souterraine sur la parcelle AE664

IV – AFFAIRES LIÉES AU PERSONNEL

6. Modification du tableau des effectifs
7. Attribution d'un logement pour nécessité absolue de service
8. Indemnisation exceptionnelle d'heures supplémentaires
9. Régie des Grands Bains : accord d'entreprise sur l'aménagement du temps de travail
10. Régie des Grands Bains : avenant n°1 à l'accord d'entreprise relatif aux conventions de forfait

11. Régie des Grands Bains : accord d'entreprise sur les congés payés

V - DIVERS

12. MOTION : soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/SIVM SERRE CHEVALIER : APPROBATION DES TARIFS ACCES SITE NORDIQUE, SAISON 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°074/2023 du 2 août 2023, le conseil municipal avait approuvé les tarifs d'accès au site nordique, validés par le SIVM Serre Chevalier.

Ces tarifs ayant été modifiés par Nordic Alpes du Sud (gratuité à partir de 80 ans, création d'un forfait saison Senior 75-79 ans au tarif de 91€ en primeur et de 126€ en plein tarif), il convient de délibérer à nouveau sur les tarifs.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

2/MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par décret n°2023-822 du 25 août 2023, la commune du Monétier-les-Bains a été ajoutée à la liste des communes où la pression foncière et la tension de logement permettent l'instauration de la taxe sur les logements vacants (directement prélevée par l'Etat) ainsi que la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette majoration peut s'effectuer selon les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts, permettant au conseil municipal d'instaurer une majoration comprise entre 5% et 60% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette possibilité, nouvellement offerte aux communes touristiques dont nous faisons parties, doit être délibérée avant le 30 septembre pour être applicable en 2024.

Le débat a donc été ouvert au sein du conseil municipal afin de se positionner sur l'éventualité de la mise en place de cette majoration.

La spécificité de notre commune, qui compte 80% de résidences secondaires, nous conduit aujourd'hui à proposer une majoration de cette taxe d'habitation, et ce à hauteur de 40%. En effet, les réseaux (notamment d'eau potable) et autres infrastructures et/ou services sont surdimensionnés afin de prendre en compte la présence des résidences secondaires, entraînant des coûts supplémentaires pour leur création et leur entretien.

Aujourd'hui, le besoin de renouvellement de bon nombre de ces réseaux nécessite des moyens financiers supplémentaires dont une partie pourrait provenir de cette majoration (produit attendu entre 200 et 250K€ par an).

D'autre part, le même décret paru fin août instaure désormais sur notre commune la taxe sur les logements vacants, prélevée d'office par l'Etat, dont nous espérons qu'elle permettra la mise sur le marché ou la rénovation de logements aujourd'hui non habitables, permettant d'étoffer l'offre sur la commune.

Approuvé à l'unanimité

III - AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

3/ACHAT DE LA PARCELLE AL 132

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conjoints BARBIER sont propriétaires des parcelles cadastrées AL 132, AL 133 et AL 134 lieudit « Le Serre » pour en avoir fait l'acquisition en l'Étude dénommée « PERROT TORRE et ASSOCIES » dont le siège est à la Tronche, 24 boulevard de la Chantourne.

Lors de la réception des Déclarations d'Intention d'Aliéner correspondantes à la vente des parcelles AL 134, AL 133 et AL 132 au profit des conjoints BARBIER la commune s'est manifestée auprès de l'étude en charge du dossier pour expliciter la situation particulière de la parcelle cadastrée AL 132 d'une superficie de 12m². En effet, celle-ci est située en bordure de voirie et est utilisée comme telle par les administrés. Aussi, la commune souhaite maîtriser celle-ci afin de régulariser cet état de fait.

Les conjoints BARBIER ont accepté, une fois devenus propriétaires, de revendre à la commune la parcelle AL 132 au même prix d'achat soit, 3 797,50 euros.

Approuvé à l'unanimité

4/MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE AB238

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un certain nombre de maisons anciennes se rénovent dans le village et qu'il est régulièrement nécessaire de réaliser des travaux de renforcement sur le réseau public de distribution d'électricité notamment grâce à l'installation de nouveaux transformateurs.

Ces renforcements se situent essentiellement en centre bourg et le domaine public n'est pas toujours adapté à recevoir ce type d'installation.

En conséquence la commune doit avoir une maîtrise foncière qui permette de réaliser l'installation de ces nouveaux équipements lorsqu'ils sont nécessaires.

Aussi, lors de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 10 juillet 2023 concernant la parcelle AB238, la commune s'est rapprochée de Territoire d'Énergie – SYME 05 (autorité compétente du réseau d'électrification) pour mesurer l'opportunité d'acquisition de cette parcelle afin d'y installer un poste de transformation.

Leur avis étant très favorable à cette acquisition, il est aujourd'hui proposé d'user du droit de préemption de la commune pour acquérir la parcelle AB238.

Approuvé à l'unanimité

5/TERRITOIRE D'ENERGIE – SYME 05 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION ELECTRIQUE SOUTERRAINE SUR LA PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – Syme 05 doit procéder à l'installation de deux canalisations souterraines d'une longueur d'environ 06 mètres, ainsi que la pose de ses accessoires (boîtes de jonction) afin de raccorder le programme immobilier en cours de construction en face du Laurau.

L'installation de ces équipements nécessite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle AE 664 lieu-dit le Laurau.

Approuvé à l'unanimité

IV- AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

6/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications à apporter au tableau des effectifs et qui concernent :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe suite à une mutation
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 28h/hebdo pour intégration dans la fonction publique de notre responsable de la restauration scolaire

Approuvé à l'unanimité

7/ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est demandé aux agents du camping municipal, pour raisons de sécurité, de loger dans le chalet mis à leur disposition à côté de l'accueil lorsque la fréquentation du camping dépasse les 50% ou lorsqu'une vigilance météo de niveau orange est déclenchée.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, ne peut se faire que si ce logement et ces emplois ont été préalablement inscrits dans une délibération, ce qui n'était pas le cas jusqu'à maintenant.

Il est donc proposé que les emplois affectés à l'exploitation du camping puissent bénéficier du chalet comme logement à titre gratuit pour nécessité absolue de service durant les périodes où il leur est demandé de rester sur place.

Approuvé à l'unanimité

8/INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'implication des agents affectés durant cet été au centre aéré « La Ruche ». Cette implication et le charge de travail pour faire fonctionner le centre correctement a nécessité la réalisation de nombreuses heures supplémentaires dont la plupart ont pu être indemnisées selon les dispositions en vigueur. Néanmoins, pour deux agents sur quatre, le nombre d'heures a fait l'objet d'un dépassement qu'il est nécessaire d'acter par délibération afin de pouvoir les indemniser.

Approuvé à l'unanimité

9/REGIE DES GRANDS BAINS : ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les salariés des Grands Bains ne sont soumis à aucune convention collective et que seul le code du travail s'applique.

Afin d'adapter les dispositions du code du travail au fonctionnement de l'établissement, la signature d'un accord d'entreprise selon les dispositions de l'article L.2232-23-1 du Code du Travail est nécessaire.

Cet accord a pour but de formaliser une organisation du temps de travail compatible avec les périodes de forte affluence lors de la saison de ski et des vacances scolaires ; affluence continue du lundi au dimanche avec l'organisation de soirées festives.

Il a été construit en collaboration étroite avec la direction, les représentants du personnel et relu par nos conseils. Il a également fait l'objet d'une présentation en conseil de régie.

Approuvé à l'unanimité

10/REGIE DES GRANDS BAINS : AVENANT N°1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AUX CONVENTIONS DE FORFAIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'accord d'entreprise sur le temps de travail qui vient d'être adopté a des conséquences sur l'accord d'entreprise relatif aux conventions de forfait qui s'applique aux cadres de l'établissement.

Il s'agit donc d'approuver l'avenant n°1 à cet accord permettant de le mettre en conformité avec l'accord sur le temps de travail.

Approuvé à l'unanimité

11/REGIE DES GRANDS BAINS : ACCORD D'ENTREPRISE SUR LES CONGES PAYES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme pour le temps de travail, un travail collaboratif mené aux Grands Bains a permis de formaliser la réglementation applicable dans l'établissement relative aux congés payés. Cet accord a fait l'objet d'une présentation en conseil de régie.

Approuvé à l'unanimité

V - DIVERS

12/MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE COMMUNE DES REGIONS AUVERGNE RHONE ALPES ET SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'HIVER 2030

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.

L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

QUESTIONS

1°) Madame Bérengère MOLLET, internaute, demande quel est le sort réservé à la taxe de séjour et à son éventuelle augmentation ainsi que ses modalités de collecte.

Monsieur le Maire lui répond que cette taxe, perçue par le SIVM de Serre Chevalier est déjà au maximum des plafonds autorisés et que la part départementale, elle, vient d'être majorée de 10%. Les hébergeurs soumis à cette taxe la versent directement au SIVM qui la reverse à l'office du tourisme ; le montant total collecté sur les 3 communes dépasse le million d'euros.

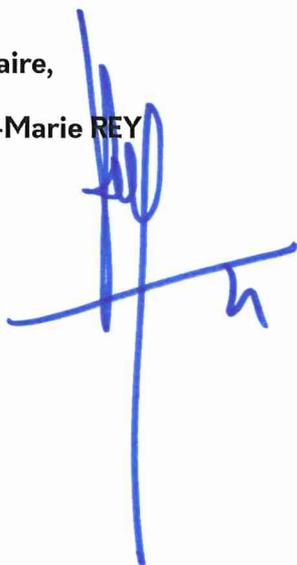
2°) Monsieur Bruno ROUX, internaute, s'étonne du montant du produit de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire lui répond que ce montant est le bon et que cette somme servira à moderniser et améliorer les réseaux et les infrastructures.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean-Marie REY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop at the top, a horizontal line crossing it, and a small 'n' at the end.

Le secrétaire de séance,

Muriel PAYAN

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop at the beginning and a long horizontal stroke at the end.